



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

**par l'Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement (DGE),
pour la renaturation de l'embouchure et du tronçon aval du Larrit.**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Gros-de-Vaud
EXPROPRIÉS

Commune d'Echallens
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

PANCHAUD Michel

22.80

Le 6 août 2021.

Le Conservateur du Registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**